



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2020-170

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2020

Sommaire

DDFIP

64-2020-11-01-002 - Délégation de signature SIP Bayonne-Anglet (4 pages)	Page 3
64-2020-11-02-001 - Délégation de signature SPFE Pau (2 pages)	Page 8
64-2020-09-01-018 - Délégation de signature en matière de contentieux du PCRPAU (1 page)	Page 11

DDFIP

64-2020-11-01-002

Délégation de signature SIP Bayonne-Anglet

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BAYONNE-ANGLET

11 rue Vauban 64109 BAYONNE CEDEX

**DELEGATION DE SIGNATURE en matière de CONTENTIEUX , de GRACIEUX FISCAL
et de RECOUVREMENT**

Le comptable, Jérôme ITURRIA, responsable du Service des Impôts des Particuliers de BAYONNE-ANGLET,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Albert MACHICOTTE inspecteur divisionnaire , à Mme Isabelle BOUCHARD Inspectrice et à M. Olivier ESTREM inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de BAYONNE-ANGLET créé au 1 janvier 2018, à l'effet de signer:

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné:

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **36 mois** et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les déclarations de créances, la rédaction de mémoires pour ester en justice et l'établissement des mains-levées d'hypothèques

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BURRO-GALE Myriam	VERNIS Eric	LAVIALLE Catherine
AUSINA Thierry	HOUEBINE Gérald	PERRET Christèle
PLANQUE Françoise	SAINT-ESTEBEN Pascale	RIGAUD Marie-Claire
PRAT Fabienne		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

SEIN Samuel	HUART Fabienne	LASSERRE Violaine
CHAUDIEU Anissa	IRIBAR NE Robert	DULAU Hervé
SEIN Béatrice	JOYE Eric	SAINT-MARTIN Stéphanie
DUVAL Jean-Christophe	DEGRANGE Jean-Michel	BENDOUMA James
ILHARDOY Alexis	MINJUZAN Sonia	AGUADO Cédric
MARTIN Jean-Yves	DUPAIN Catherine	DESCOS Marc
MENET Guillaume	LLORCA Jennifer	ABERADERE Benjamine

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, la comptabilité ;

aux agents du SIP désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses sur majoration	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUCHARD Isabelle	inspectrice	60 000 €	36	60 000 €
MACHICOTE Albert	Inspecteur divisionnaire	60 000 €	36	60 000 €
FOURNIER Catherine	Contrôleuse Pr	1 000 €	24	10 000 €
	Contrôleuse Pr	1 000 €	24	10 000 €
ARDANZ Christine	Contrôleuse	1 000 €	24	10 000 €
BUTHEAU Marie-Line	Contrôleuse Pr	1 000 €	24	10 000 €
LOPEZ Anne-Marie	Contrôleuse	1 000 €	24	10 000 €
RIEU-CASTAING Philippe	Contrôleur Pr	1 000 €	24	10 000 €
COMPARETTI Stéphane	Contrôleur	1 000 €	24	10 000 €
CHOLLET Katia	AAP	1 000 €	24	10 000 €
FONCILLAS Patrick	AAP	1 000 €	24	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents de l'accueil commun ci après à l'effet de signer

1°) le contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, en phase amiable dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses d'assiette	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale en " <u>principal</u> " pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SABATHE Philippe	Inspecteur	15 000 €	3	3 000 €
VERBA Pascale	Contrôleuse	10 000 €	3	3 000 €
DABADIE Catherine	Contrôleuse	10 000 €	3	3 000 €
LAFITTE Frédéric	Contrôleur pr	10 000 €	3	3 000 €
SICARD Eric	Contrôleur	10 000 €	3	3 000 €
FARMER Geneviève	contrôleuse	10 000 €	3	3 000 €
LABORDE Patrick	AAP	2 000 €	3	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Atlantique

A Bayonne le 1^{er} novembre 2020	le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de Bayonne-Anglet Jérôme ITURRIA
----------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DDFIP

64-2020-11-02-001

Délégation de signature SPFE Pau

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et d'enregistrement de PAU...

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME PELLERIN Christelle, inspectrice des finances publiques et à MME DEFAUSSE Sylvie, inspectrice des finances publiques, adjointes au responsable du service de publicité foncière de PAU, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 30000 € à MME LAFITAU Christine, inspectrice des finances publiques

- dans la limite de 10000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LAHORE Francine	CARASSUS Mireille	POUEY Alexandre
DAUTREY Yann	GIRAULT Patrick	KOPP Christelle
CANCIAN Karen	CAVARE Françoise	CORET Sybille
MARIE DIT HEBERT Stéphane	PILLOT Aline	DURAND Monique
BACKE Anne-Sophie	ETCHEGOIN JESSICA	

- Dans la limite de 2000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

JUMBOU Eric	MONGEAUD Stéphane	GRANDOU Dolores
IPUTCHA Simone	LEGROS Florence	LANTIAT-LESPERANCE Nicole
LAURENT Claudine	LUQUIAUD Audrey	POUMADERE Nadine
LOPEZ Ingrid	CIEUTAT Nicolas	

Article 3

Délégation de signature est donnée MME LAFITAU Christine, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer l'ensemble des courriers d'octroi ou de déchéance du crédit de paiement fractionné/différé, ainsi que les hypothèques légales.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Pyrénées Atlantiques.

A PAU, le 2 novembre 2020
Le comptable, responsable de service de la publicité
foncière,
Catherine LORMEAU

DDFIP

64-2020-09-01-018

Délégation de signature en matière de contentieux du
PCRPAU

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine de PAU

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de **15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
DARSU Pascal	LACASSAGNE Cécile	SEGUIER Anne

b) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
CAPDEVIELLE Françoise	CHANTELOUP Roselyne	DESBONNET Catherine
FONTARRABIE Hélène	LE BRETON Monique	MOUNETOU Pascal

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Pau, le 02/09/2020

Le responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine
L'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
Eric SAINT-GENES